

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION**  
**Portant fermeture temporaire de l'accès**  
**à une partie du parking randonneurs du Silberthal**

**N° 13/2025**

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R 44,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté Municipal N°05/2025 du 7 janvier 2025, portant fermeture temporaire de l'accès à une partie du parking randonneurs du Silberthal,

VU la demande de prolongation de la Communauté de Communes Thann Cernay, en date du 5 février 2025,

Considérant que pour assurer un bon tassement du sol suite à la réalisation des travaux de réfection du parking randonneurs du Silberthal à Steinbach, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de fermer l'accès à une partie du parking du Silberthal,

**A R R E T E**

**Art. 1 :** L'arrêté Municipal N°05/2025 du 7 janvier 2025 est **prolongé jusqu'au 18 avril 2025**.

**Art. 2 :** **Du 24 janvier 2025 jusqu'au 18 avril 2025**, pour favoriser un bon tassement du sol, l'accès au parking supérieur sera interdit, à partir du deuxième pont. Toutefois, le premier pont ainsi que le parking bas resteront ouverts.

**Art.3 :** Pendant cette période, les véhicules devront stationner sur le parking de la Clairière du Silberthal.

**Art 4 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par la CCTC conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Art 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- M. Lionel KOENIG Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH
- M. le Président de la CCTC
- M. Baptiste ROTH de l'entreprise BR BOIS
- M. Lucien GOY, locataire de la chasse et Mme JOAS, garde-chasse
- M. Tom VAN OLMEN, agent ONF
- Les archives de la Mairie

Steinbach, le 6 février 2025

Le Maire,

Marc ROGER.

